
Bilan Carbone CAF Hérault

Année 2019

Période de référence 2018

DEMARCHE CARBONE

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La maîtrise de l'enjeu énergétique pour le secteur immobilier repose sur les éléments suivants :

- la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques totales des bâtiments,
- l'approvisionnement en énergie (source renouvelable ou non),
- l'amélioration de la performance énergétique, etc.

En 2010, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2 donne l'obligation pour toutes les entreprises de plus de 500 salariés d'effectuer un Bilan GES tous les 4 ans.

Les émissions de GES sont évaluées de différentes manières. Pour les comptabiliser dans un bâtiment, deux méthodes sont pertinentes:

- le Bilan d'Émissions de GES
- l'Analyse du Cycle de Vie.

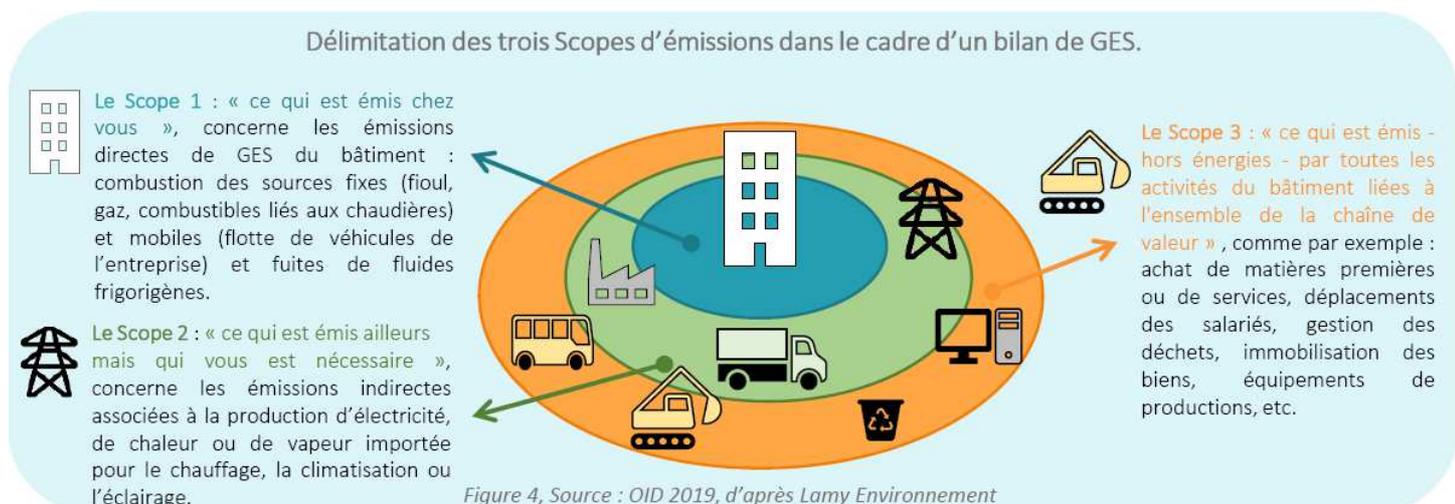
Le bilan GES calcule les émissions directes et indirectes des bâtiments grâce aux facteurs d'émissions des produits et services utilisés dans les bâtiments.

Les émissions de GES sont liées à différents postes d'émissions. Elles ne se limitent pas seulement aux consommations énergétiques, mais concernent également les transports, les matériaux de construction et les services d'entretien au bâtiment par exemple.

L'enjeu carbone pour le secteur immobilier repose sur la mesure et la réduction des émissions de GES liées aux bâtiments et aux activités qui y prennent place.

L'indicateur communément utilisé est la mesure des émissions de gaz à effet de serre.

Les Gaz à Effet de Serre (GES) vapeur d'eau, méthane, dioxyde de carbone et protoxyde d'azote contribuent à piéger l'énergie issue du rayonnement solaire et à augmenter la température moyenne de la Terre.



METHODE

Dans la très grande majorité des cas, il n'est pas envisageable de mesurer directement les émissions de gaz à effet de serre.

En effet, s'il est courant de mesurer la concentration en gaz à effet de serre dans l'air, ce n'est qu'exceptionnellement que les émissions peuvent faire l'objet d'une mesure directe.

La seule manière d'estimer ces émissions est alors de les obtenir par le calcul, à partir de données dites d'activité (nombre de véhicules qui roulent et distance parcourue, surface des bâtiments chauffés, k€ d'achats, etc.) et de facteurs d'émissions (voir ci--après).

La méthode utilisée pour les différentes entités de la sécurité sociale est soit celle du bilan réglementaire BEGES, soit celle de la méthode du Bilan Carbone®.

Elle permet de convertir les données d'activités en émissions estimées, exprimées en équivalent CO₂, grâce à des facteurs d'émission.

Quantifier les émissions de GES consiste essentiellement à réaliser un diagnostic des flux physiques et à appliquer les facteurs d'émission correspondants par nature de flux.

Les facteurs d'émissions sont des ratios qui permettent d'estimer la quantité de gaz à effet de serre émise en fonction de chaque donnée d'activité.

Par exemple, le facteur d'émissions de l'électricité (en kgCO₂eq/kWh) permet de calculer la quantité de GES émise par chaque kWh d'électricité consommé

Les règles de rapportage des émissions de gaz à effet de serre définissent 3 périmètres d'émissions :

1. Le Périmètre 1 correspond aux émissions directes de l'entité, générées par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon...) dans les bâtiments ou véhicules contrôlés par l'entreprise, et par les fuites de gaz frigorigènes inclus dans le Protocole de Kyoto.
2. Le Périmètre 2 correspond aux émissions indirectes générées par l'achat ou la production d'électricité, de chaleur (vapeur) ou de froid.
3. Le Périmètre 3 correspond à toutes les autres émissions Indirectes de l'entité, générées par les achats, les déplacements (professionnels, domicile-travail, clients et visiteurs), les déchets, les prestations de fret, l'amont des énergies, etc.

L'extraction des émissions par périmètre sera réalisée pour les BEGES comme pour les Bilans Carbone des entités de la sécurité sociale

Afin de réduire les émissions de GES, la première étape est de les comptabiliser pour identifier les postes prépondérants et savoir où agir.

1 Description de la personne morale CAF 34

Raison sociale	CAF HERAULT
Code NAF	8430C - Distribution sociale de revenus
Statut juridique	Régime général de la Sécurité Sociale
Code SIREN	534089529
Adresse du siège	169 avenue de Lodève, 34 943 MONTPELLIER Cedex 9
Personne de contact	Catherine Brunet : catherine.brunet@cafherault.cnafmail.fr 04.67.22.99.61 / 06.32.54.41.93
Nombre de salariés (au 31/12/2018)	668
Description sommaire de l'activité <u>Source</u>	Les Caisses Allocations familiales accompagnent les familles dans leur vie quotidienne. Acteur majeur de la solidarité nationale, la branche Famille est un réseau piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales, présent sur tout le territoire grâce aux 102 caisses d'Allocations familiales. Mobilisées au service des allocataires, les Caf prennent en charge les prestations légales et développent une action sociale familiale sur leurs territoires.
Mode de consolidation	Contrôle opérationnel
Périmètre retenu	<p>Conformément à la méthodologie réglementaire, le périmètre d'une organisation intègre « l'ensemble des établissements lui appartenant ». Sur ce périmètre, les postes d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) suivants ont été pris en compte dans ce bilan :</p> <ul style="list-style-type: none">• Emissions directes des sources fixes de combustion,• Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique,• Emissions directes fugitives,• Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité,• Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, de chaleur et de froid. <p>Les postes d'émissions de GES suivants ne sont en revanche pas applicables où ont été négligés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Emissions directes des procédés hors énergie• Emissions issues de la biomasse (sols & forêts) <p>Par ailleurs, l'ensemble des postes du périmètre 3 (optionnels) n'a pas été retenu pour la réalisation de ce bilan.</p>

2 – BILAN 2018

Périmètres pris en compte pour le BEGES réglementaire

2.1.1 Postes d'émissions

S'appuyant sur la norme ISO 14064-1, le décret n° 2011-829 précise une distinction des émissions selon les catégories présentées ci-dessous :

- Les émissions directes (catégorie 1) : les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités ; par exemple, la combustion d'énergie fossile par les chaudières ou encore la combustion des carburants des véhicules.
- Les émissions indirectes (catégorie 2) : les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités. Par exemple, la production de l'électricité, son transport et sa distribution.
- Les émissions induites (catégorie 3) : une troisième catégorie d'émissions est distinguée, à savoir les autres émissions indirectement produites par les activités (déplacements domicile-travail des employés, achats de produits et de services, transport de marchandises...).

Tableau 1: Catégories d'émissions pour le Bilan de Gaz à effet de serre

Emissions directes de GES : catégorie 1	1	Emissions directes des sources fixes de combustion
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique
	3	Emissions directes des procédés hors énergie
	4	Emissions directes fugitives
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)
Emissions indirectes de GES associées	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
Autres émissions indirectes de GES : catégorie 3	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »
	9	Achats de produits ou services
	10	Immobilisations de biens
	11	Déchets
	12	Transport de marchandise amont
	13	Déplacements professionnels
	14	Franchise amont
	15	Actifs en leasing amont
	16	Investissements
	17	Transport des visiteurs et des clients
	18	Transport des marchandises aval
	19	Utilisation des produits vendus
	20	Fin de vie des produits vendus
	21	Franchise aval
	22	Leasing aval
	23	Déplacement domicile travail
	24	Autres émissions indirectes

Les émissions de catégorie 1 et 2 sont les émissions à renseigner obligatoirement selon l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le périmètre d'émissions retenu pour ce Bilan Réglementaire couvre ainsi les postes obligatoires 1, 2, 4, 6 et 7 du tableau ci-dessus.

Les postes 3 et 5 ne s'appliquent pas aux activités de la Sécurité Sociale (secteur tertiaire).

2.1.2 Périmètre organisationnel

L'ensemble des sites référencés et opérés par la caisse sont couverts par ce bilan. Cela inclut les consommations des bâtiments mais également de la flotte de véhicule opérée.

Un nombre mineur d'infrastructures utilisées a cependant été négligé. Il s'agit principalement de locaux de permanence prêtés par d'autres entités (mairies, autres branches de la Sécurité Sociale...) occupés à temps partiel par des agents et pour lesquels la caisse ne dispose pas des données de consommation.

2.1.3 Périmètre temporel – Période de référence

La période de référence pour la réalisation de ce diagnostic des émissions de GES est l'année calendaire 2015.

3 – RESULTATS

3-1 Emissions globales

Les émissions du Bilan GES réglementaire de l'année 2018 s'élèvent à 2876 tCO₂e contre 2994 tCO₂e en 2015 soit une diminution de 9,75 %.

3-2 Décomposition par catégorie et par poste

Ces émissions se décomposent par catégorie d'émissions et par poste de la façon suivante :

Les émissions directes de la CAF HERAULT (SCOPE 1) représentent 9,16 % des émissions sur l'exercice 2018.

Les émissions indirectes (SCOPE 2 et 3) correspondent elles à 90,8 % de ce bilan des émissions de gaz à effet de serre réglementaire.

Les deux postes les plus importants sont:

- Les immobilisations de biens (extraction et production des biens corporels et incorporels immobilisés par la PM) avec 994 tCO₂e (1033 tCO₂e en 2015), poste qui a toutefois diminué de 3,82 % entre 2015 et 2018.

- les déplacements domicile travail et télétravail avec 794 tCO₂e (860 tCO₂e en 2015), poste qui a diminué de 7,73 % entre 2015 et 2018

Ces deux postes représentent à eux deux 62 % du total des émissions en tCO₂e et 72,6 % des émissions indirectes (SCOPE2 et 3).

Les achats et produits de service (Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM et sous-traitance) sont le troisième poste de ce bilan avec 8,7 % des émissions globales soit 252 tCO₂e. Ce poste a toutefois diminué de 7,31 % entre 2015 et 2018.

Les autres postes d'émissions importants sont :

- le poste d'émissions indirectes liées à la consommation d'électricité avec 150 tCO₂e, poste en augmentation de 15 % par rapport à 2015
- le poste lié aux émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (carburants). En effet, en 2018 la consommation de carburant des véhicules de la CAF HERAULT a engendré les émissions de 138 tCO₂e (4,8 % du total des émissions), contre 141,7 tCO₂e en 2015, soit une diminution de 2 % malgré l'augmentation de la flotte (68 véhicules en 2018 et 54 en 2015).

3-3 Restitution réglementaire

Le tableau ci-dessous présente le découpage de ces émissions suivant le format réglementaire :

■ **Tableau 2 : Tableau règlementaire de déclaration des émissions du BEGES**

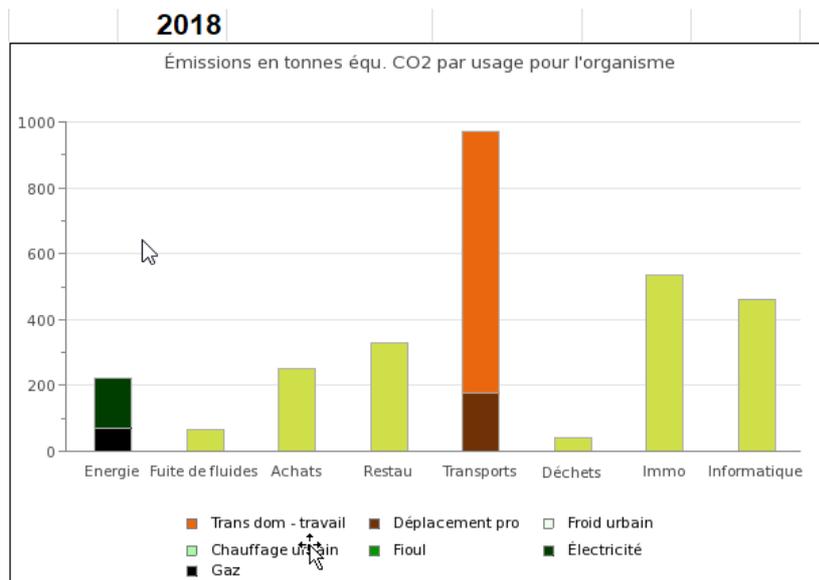
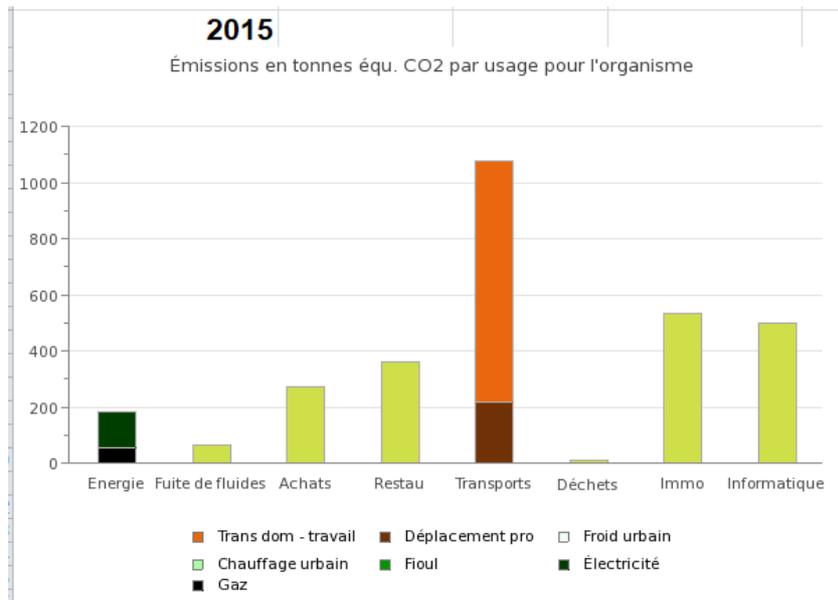
d'émissions	Postes d'émissions	Émissions GES (en Tonnes) (1)		
		2015 Total (TCO2e)	2018 (TCO2e)	2015-2018 (TCO2e)
Émissions directes : SCOPE 1 (gaz, fioul, carburant véhicules, fluides frigorigènes)	1 - Émissions directes des sources fixes de combustion	43,718	59,741	36,649%
	2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	141,747	138,860	-2,037%
	3 - Émissions directes des procédés hors énergie			
	4 - Émissions directes fugitives	61,952	65,143	5,151%
	5 - Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)			
	Sous total	247,417	263,744	6,599%
Émissions indirectes associées à l'énergie : SCOPE 2 (consommation électricité,	6 - Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	130,232	150,027	15,200%
	7 - Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur chaleur, ou froid	0,000	0,000	
	Sous total	130,232	150,027	15,200%
Autres émissions indirectes* : SCOPE 3 (achat produits services, immobilisation biens immobilier et informatique, déchets, déplacements pro, déplacements domicile travail et autres)	8 - Émissions liées à l'énergie non incluse dans la catégories "émissions directes de GES" et "émissions de GES à énergie indirectes"	8,316	11,364	36,649%
	9 - Achats de produits ou services	271,586	251,715	-7,317%
	10 - Immobilisations de biens	1 033,241	993,723	-3,825%
	11 - Déchets	10,113	42,677	4167,701%
	12 - Transports de marchandise amont			
	13 - Déplacements professionnels	74,068	38,498	-48,024%
	14 - Actifs et leasing amont			
	15 - Investissements			
	16 - Transport des visiteurs et des clients			
	17 - Transport des marchandises aval			
	18 - Utilisation des produits vendus			
	19 - Fin de vie des produits vendus			
	20 - Franchise aval			
	21 - Leasing aval			
22 - Déplacements domicile-travail	860,814	794,232	-7,735%	
23 - Autres émissions indirectes	358,380	330,660	-7,735%	
Sous total	2 616,519	2 462,868	-5,872%	
TOTAL		2 994,168	2 876,638	-3,925%

Comparaison des émissions de l'année de référence

Voici, à titre informatif, ci-après la comparaison des données des deux exercices 2015 et 2018 en détails :

■ **Tableau 3 : Comparaison des données des exercices 2015 et 2018**

RÉCAPITULATIF (tonnes équivalent CO2)	2015 Émissions, en tonnes équ. CO2	2018 Émissions, en tonnes équ. CO2	Évolution 2015/2018 (%)
Énergie	182,27	221,13	21,32 %
- Gaz	52,03	71,10	36,65 %
- Electricité	130,23	150,03	15,20 %
Fuite de fluides frigorigènes	61,95	65,14	5,15 %
Achats	271,59	251,72	-7,32 %
Restaurants d'entreprise	235,38	330,66	-7,73 %
Transports	1076,63	971,59	-9,76 %
- Déplacements professionnels	215,82	177,36	- 17,82 %
- Transports domicile-travail	860,81	794,23	- 7,73 %
Déchets	10,11	42,68	322 %
Immobilisations	535,57	534,55	-0,19 %
Informatique	497,67	459,18	-7,73 %
TOTAL	2994,17	2876,64	-3,93 %



L'analyse du détail des consommations nous permet de voir que la CAF HERAULT a fortement développé sa politique de recyclage et de tri des déchets depuis 2015, elle est en effet passé de 10 tonnes équ.CO2 en 2015 à 42,68 tonnes en 2018. Cela se traduit par le tri de papiers, piles, téléphones, ampoules, toner, consommables électriques, verre,...

Le deuxième poste avec une forte évolution entre 2015 et 2018 est celui de l'énergie. En effet, ce poste a augmenté de 21,32 % au total. Le détail nous permet de constater une forte augmentation des émissions en gaz (+ 36,65 %) et en électricité (+ 15,20 %) par rapport à 2015. La recherche des causes de ces

fortes augmentations sera effectuée en 2020 notamment pour le gaz. Pour l'électricité la prise en charge du site de la CPAM à De Gaulle Béziers en 2018 et le maintien de l'électricité (cantine du personnel, chauffage et éclairage) permet d'expliquer une partie de cette augmentation. Les périodes de canicule des deux dernières années expliquent aussi une partie de l'augmentation de la consommation électrique.

La CAF HERAULT s'est engagée dans une démarche de réduction de l'énergie notamment par :

- Le remplacement des éclairages en place par des LED (chantier en cours),
- Des prévisions de travaux d'étanchéité des façades sur le site de De Gaulle pour réduire les entrées d'air et d'eau et éviter les fuites d'énergie,
- La mise en place d'un contrat de performance énergétique pour l'ensemble de ses bâtiments.

Concernant les principales réductions il est à noter :

- Une réduction de 9,76 % des transports avec notamment – 17,82 % des déplacements professionnels entre 2015 et 2018 suite à la réduction des trajets en avion de 63 % (train privilégié) et à la mise en place du co-voiturage professionnels ainsi qu'à l'organisation de nombreuses réunions en visio conférence et non plus en présentiel. S'ajoute à cela la réduction de 7,73 % des déplacements domicile travail en raison de la mise en place du télétravail en antenne et à domicile et l'incitation au co-voiturage personnel. La CAF HERAULT a notamment mis en place au sein de son organisme un plan de mobilité avec la participation du personnel.
- Une réduction des émissions liées aux achats en raison notamment de la mise en place de la dématérialisation des documents, passage de 32 tonnes de papier en 2015 à 23 tonnes en 2018 et de 7 tonnes d'enveloppes en 2015 à 1,54 tonnes en 2018.

- Une réduction des émissions liées à l'impact de matériels informatiques par la baisse du nombre de PC avec écrans plat et imprimantes individuelles (-7,8 % en nombre). La baisse du nombre d'imprimantes va s'accroître à compter de 2020 par la mise en place de copieur d'étage (adhésion au marché national) et la diminution des imprimantes de proximité. La réduction est la même sur les téléphone fixes et les téléphones portables.

3 Synthèse des actions envisagées

Le tableau ci-dessous restitue la synthèse des actions envisagées par la caisse pour réduire ses émissions sur chacun des postes du bilan réglementaire :

Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	Actions	Résultats attendus	Calendrier de mise en œuvre/Etat de l'action
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Réalisation d'audits énergétiques pour les bâtiments les plus énergivores	Obtenir une liste des actions les plus efficaces pour réduire les consommations énergétiques par m ² .	Mise en œuvre progressive des actions recommandées entre 2020 et 2022
Emission directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Amélioration de la performance thermique des bâtiments : isolation de l'enveloppe, remplacement des ouvrants...	Diminution des consommations de combustibles et des émissions de gaz à effet de serre associées.	Mise en œuvre progressive des actions recommandées entre 2020 et 2022
Emission directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Calorifuger les chaudières et le réseau de distribution de chaleur interne.	Limiter les pertes de chaleur sur le réseau et augmenter son rendement.	Mise en œuvre progressive des actions recommandées entre 2020 et 2022
Emission directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Remplacer les chaudières vétustes par des équipements gaz à condensation	Réduction des émissions de gaz à effet de serre par unité de chaleur produite.	Mise en œuvre progressive des actions recommandées entre 2020 et 2022
Emission directes de GES	1	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Remplacement des véhicules les plus polluants de la flotte et sensibilisation des collaborateurs à l'éco-conduite	Gain de consommation de la flotte de véhicules et des émissions par kilomètre parcouru.	Campagne de communication entre 2020 et 2022

Emission directes de GES	1	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Sensibilisation des collaborateurs à l'éco-conduite, à l'utilisation des vélos électriques (5 vélos en location au 31.12.2018) et développement de l'accès aux transports en commun	Gain de consommation de la flotte de véhicules	Campagne de communication entre 2020 et 2022
Emission directes de GES	1	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Incitation forte à l'utilisation de la visio-conférence	Réduction des distances parcourues par les collaborateurs.	Campagne de communication entre 2020 et 2022
Emissions indirectes de GES	2	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Généralisation de l'installation de détecteurs de présence, d'interrupteurs crépusculaires et d'ampoules à basse consommation (passage en LED de tous nos équipements)	Diminution de la consommation en électricité	Mise en œuvre progressive des actions recommandées entre 2020 et 2022

4 Mise à disposition

Conformément à la législation, ce bilan de gaz à effet de serre ainsi que la synthèse d'actions envisagées qu'il contient est rendu public et mis à disposition sur le site internet suivant : caf.fr – Pages locales Caf de l'Hérault.